



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Commission municipale du 20/11/2018



Sommaire

<i>Introduction</i>	p 3
1 Contexte général : situation économique et sociale	p 4-11
1.1 Situation globale	p 4 à 6
1.1.1 Internationale	p 4
1.1.2 Nationale	p 4
1.1.3 Le projet de loi de finances	p 4 à 5
1.2 Situation locale	p 6 à 9
1.2.1 Grenoble-Alpes-Métropole (GAM)	p 6
1.2.2 Saint-Egrève	p 6 à 9
2. Tendances budgétaires et orientations de la collectivité	p 10 à 18
2.1 Recettes d'exploitation	p 10 à 12
2.1.1. Impôts locaux	p 10
2.1.2. Les reversements de la Métropole	p 11
2.1.3. Les recettes des services	p 11
2.1.4. Autres recettes fiscales	p 11
2.1.5. Compensations et reversements	p 11
2.1.6. Recettes diverses	p 12
2.1.7. D.G.F	p 12
2.2 Dépenses d'exploitation	p 12 à 16
2.2.1. Dépenses de personnel	p 13 à 14
2.2.2. Dépenses liées aux services rendus	p 14
2.2.3. Dépenses de transferts	p 15
2.3 Section d'investissement	p 15 à 18
2.3.1. Dette	p 15 à 16
2.3.2. Dépenses	p 16 à 17
2.3.3. Recettes	p 17 à 18
3. Prospective financière 2018-2020	p 19 à 23
3.1 Plan pluriannuel de fonctionnement (PPF)	p 19 à 20
3.1.1. L'évolution des recettes	p 19
3.1.2. L'évolution des dépenses	p 20
3.1.3. L'épargne	p 21
3.2 Plan pluriannuel d'investissement (PPI)	p 21
3.3 Le financement de la prospective	p 22
3.4 Les ratios financiers	p 22 à 23

Introduction : Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Objectifs :

Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
Informé sur la situation financière
Se projeter financièrement à court et moyen terme

Dispositions légales :

Etape obligatoire devant se tenir dans les 2 mois avant le vote du BP
Une note explicative de synthèse (document présent appelé Rapport d'Orientation Budgétaire) est transmis aux élus 5 jours avant le débat et doit être mis en ligne sur le site internet
Une délibération doit prendre acte de la tenue de ce débat

Le ROB doit préciser :

Les orientations budgétaires de l'année à venir
Les engagements pluriannuels envisagés
La structure et la gestion de la dette
La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs notamment des dépenses de personnel.

1 Contexte général : situation économique et sociale

1.1 Situation globale

1.1.1 Internationale

Les dernières perspectives de croissance publiées par l'OCDE (34 pays) marquent une embellie : après une hausse de 3,8% en moyenne (qui ne reflète donc pas les disparités entre pays) en 2018, la croissance serait relevée à 3,9% en 2019 avec la poursuite de la croissance des investissements ainsi que des échanges mondiaux. Pour la zone Euro, la croissance s'infléchirait légèrement en 2019 à 2,1% après 2,2% en 2018. Malgré un assouplissement des politiques budgétaires, une création d'emplois forte, une inflation qui devrait augmenter modérément, des facteurs pourraient infléchir la croissance : il s'agit notamment des prix du pétrole qui repartent à la hausse, ainsi que des tensions commerciales ainsi qu'une volatilité financière accrue.

1.1.2 Nationale (Données issues de l'INSEE)

L'INSEE revoit sa prévision de croissance pour 2018 à 1,6% au lieu des 1,8% prévus initialement et des 2,2% atteints en 2017. On peut noter tout de même que le taux de chômage est en léger recul avec 129 000 emplois nets créés en 2018 pour atteindre 8,9% de la population active.

Pour 2019, le gouvernement abaisse sa prévision de croissance à 1,7% au lieu des 1,9% initialement prévue.

1.1.3 Le projet de loi de finances 2019 (PLF)

L'hypothèse de croissance retenue dans le projet de loi de finances 2019 est donc de 1,7%.

La dépense publique sera limitée en volume à 0,6% et son poids dans la richesse nationale passera de 54,6% du PIB en 2018 à 54% en 2019.

Le déficit public devrait s'élever à 2,8% du PIB en 2019 contre 2,6% en 2018, du fait notamment de mesures exceptionnelles comme la transformation en baisse de charges du CICE (Crédit Impôt pour la Compétitivité et pour l'Emploi) qui dégrade le solde de 0,8 points de PIB.

1.1.3.1 Principales mesures concernant les collectivités locales

1.1.3.1.1 La DGF et autres dotations de fonctionnement

En raison de l'arrêt de la baisse des dotations en 2018, l'enveloppe globale de DGF est stabilisée pour la 2ème année consécutive. Cette stabilisation ne concerne que l'enveloppe globale mais n'empêche pas les évolutions des montants individuels de dotations en fonction de critères propres et des règles de calcul appliquées pour les écrêtements notamment. En effet, les dotations de péréquations des communes sont en hausse de 180M€ (90M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale) et seront entièrement financées au sein de la DGF donc par les collectivités locales.

A noter tout de même, une réforme de la dotation d'intercommunalité qui vise à harmoniser les modalités de calcul afin de mutualiser les besoins et capacités de financement entre les différentes catégories d'EPCI et ainsi limiter les besoins d'abondement par d'autres sources budgétaires (nous ne connaissons pas pour l'heure l'impact éventuel sur les dotations de la Métropole).

1.1.3.1.2 Le dégrèvement de la Taxe d'Habitation (TH)

2019 verra la mise en application de la deuxième année de dégrèvement suite à la réforme de la TH. Ainsi, les ménages éligibles au dégrèvement ne paieront que 35% de leur TH en 2019 avant d'être totalement exonérés en 2020.

Rappelons que l'Etat prend à sa charge les dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions 2017, ce qui signifie et assure pour 2019 une neutralité financière de la mesure pour les collectivités locales.

De plus, le gouvernement a décidé de prolonger l'exonération de certains contribuables veufs à la TH et de faire directement bénéficier ces foyers

concernés d'un dégrèvement de 100% pour les années 2018 et 2019 (ainsi l'enveloppe 2019 pour la compensation de TH 2018 est majorée de 110M€).

1.1.3.1.3 Décalage à 2020 de l'automatisation du Fonds de Compensation de TVA (FCTVA)

La réforme d'automatisation du FCTVA, dont les principes ont été posés par la loi de finances 2018, consiste à automatiser la gestion du fonds en définissant sa base de calcul exclusivement par référence à l'imputation comptable des dépenses, de manière à permettre aux services de l'Etat d'extraire automatiquement les dépenses éligibles.

Compte tenu de la complexité technique de la réforme, cette dernière est repoussée à 2020.

1.1.3.1.4 Dotations d'investissement

La possibilité de financement par la DETR (la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux) est élargie lorsque celle-ci est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et les collectivités locales ou groupements éligibles. Son enveloppe est maintenue à 1,046Md€ en 2019.

1.1.3.1.5 Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels

Un seuil financier est instauré à partir de 2020 pour la qualification de bâtiments/terrains industriels : la valeur des installations techniques matériels et outillages présents doit être supérieure à 300K€. Si ce seuil est franchi à la baisse trois années de suite, le local est alors déclassé en local professionnel (avec la méthode d'évaluation associée). Ce changement d'évaluation peut provoquer de fortes variations, ainsi un système de lissage dans le temps est prévu si la valeur locative varie de plus de 30%.

1.1.3.1.6 Rappel de l'Objectif d'Evolution des Dépenses Locales (ODEDEL) et de la « règle d'or »

La loi de programmation financière 2018-2022 (complétée par l'instruction INTB18006599J a fixé, pour l'ensemble des collectivités territoriales et les groupements à fiscalité propre, l' ODEDEL (Objectif d'évolution des dépenses locales) à partir de deux indicateurs :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (+1,2% chaque année avec une modulation possible amenant un taux compris entre 0,75% et 1,65%, inflation comprise c'est-à-dire en valeur, pour l'ensemble des collectivités locales sur la période 2018-2022)

Saint-Egrève => Evolution des dépenses de fonctionnement DOB 2019 par rapport au BP 2018 : 1,13%

- la réduction du besoin de financement (-2,6Md€ chaque année sur la même période)

De plus, la règle d'or vise à fixer des plafonds nationaux d'endettement. Ainsi, un ratio d'endettement est décliné par catégorie de collectivités et est contrôlé par les Préfets et les Cours Régionales des Comptes (CRC), avec à la clef, l'application de bonus ou malus en fonction de la tenue des objectifs fixés. A noter que la Ville de Saint-Egrève n'est pas dans l'obligation de contractualiser avec l'Etat.

RATIO D'ENDETTEMENT = ENCOURS DE DETTE/EPARGNE BRUTE

Le plafond de ce ratio est fixé de 11 à 13 années pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Saint-Egrève => DOB 2019 : 1,76 années

1.2 Situation locale

1.2.1. Grenoble-Alpes-Métropole

1.2.1.1. Le pacte fiscal et financier

La construction de la Métropole doit se poursuivre avec notamment l'objectif et l'obligation de bâtir un pacte fiscal et financier dont les principaux enjeux sont de :

- renforcer la solidarité entre la Métropole et les 49 communes membres dans un contexte de raréfaction des ressources
- sécuriser le financement des projets de territoire
- stabiliser la relation financière entre la Métropole et les communes membres

Le travail sur le pacte est mis en pause faute de consensus et sera probablement ré-initialisé au prochain mandat.

1.2.1.2 La Commission Locale d' Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2018 et 2019

Les communes transfèrent des compétences à la Métropole (notamment la voirie et l'eau potable en 2015). Afin de garantir un transfert équitable des ressources financières nécessaires à la Métropole pour exercer ses nouvelles compétences, il a été créé une CLECT (composée de représentants des communes et de la Métropole).

Cette instance technique et financière abordera d'ici la fin d'année 2018 et courant 2019 plusieurs sujets dont :

- La poursuite de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec l'évaluation des charges portées directement par les communes après avoir effectué un recensement des ouvrages concernés par cette compétence.
- Les zones industrielles et artisanales devraient également faire l'objet en 2019 d'une évaluation des charges qui restent à valoriser malgré le transfert antérieur de la compétence en 2015.
- L'Emploi et l'Insertion avec le transfert de la compétence portée par le SIVOM du Néron. La part financière de chaque commune membre du SIVOM versée au titre de la MEEN sera prélevée sur leur attribution de compensation respective. A titre d'information, l'évaluation des charges pour Saint-Egrève devrait se situer aux alentours de 180K€/an.
- A noter également, le travail important qui sera lancé en 2019 pour préparer le transfert de l'éclairage public à compter du 01/01/2020.

1.2.2. Saint-Egrève

Avant de se projeter sur les perspectives budgétaire 2019 et la prospective 2020 et 2022, une photographie de la Ville au 31/12/2017 avec quelques indicateurs, permettent de mettre en avant les atouts et les faiblesses en matière financière de la Ville notamment par rapport à d'autres communes de l'agglomération de même strate démographique (*soit 513 communes de 10 000 à 20 000 hab. représentant 10,8% de la population française*).

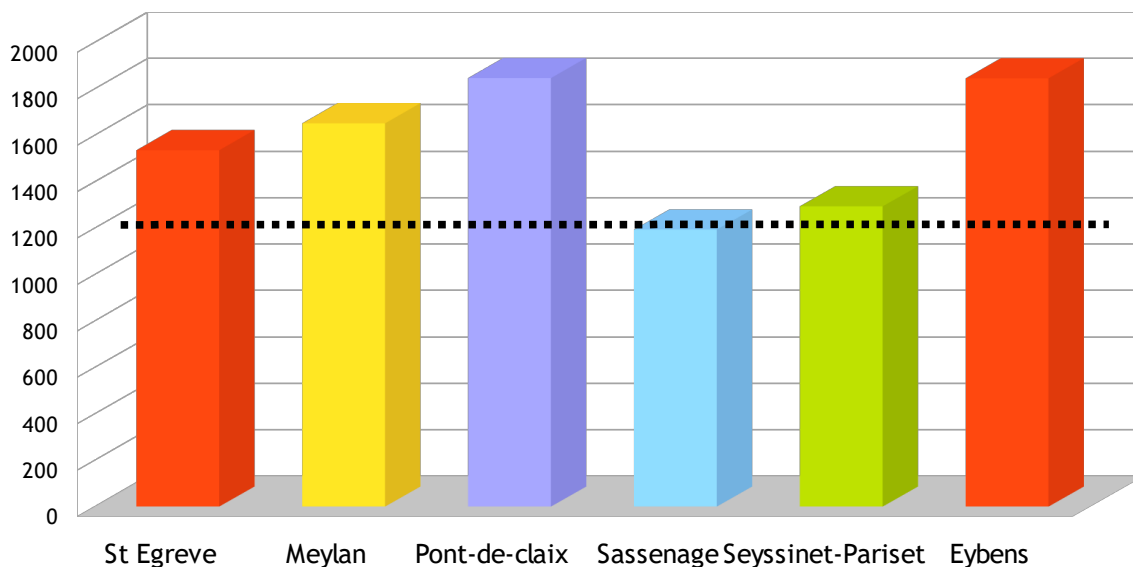
1.2.2.1 Le potentiel financier/ habitant

Le potentiel financier est un élément de mesure de la richesse théorique d'une commune. Ce potentiel financier est égal au potentiel fiscal*, auquel est ajouté la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat. Il permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, outre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal) s'ajoute la richesse tirée par ces collectivités de certaines dotations versées par l'Etat de manière mécanique et récurrente et qui sont un élément essentiel pour équilibrer leur budget.

**Potentiel fiscal : Il est égal à la somme que produiraient les 4 taxes directes de cette collectivité si on appliquait aux bases communales de ces 4 taxes le taux moyen national de chacune de ces taxes.*

=> On constate que la Ville de Saint-Egrève dispose d'un potentiel financier par habitant (1 535€) qui est de près 30% plus élevé que la moyenne des communes françaises de la même strate (de 10 000 à 20 000 hab.) et qui progresse de 2% par rapport à 2016.

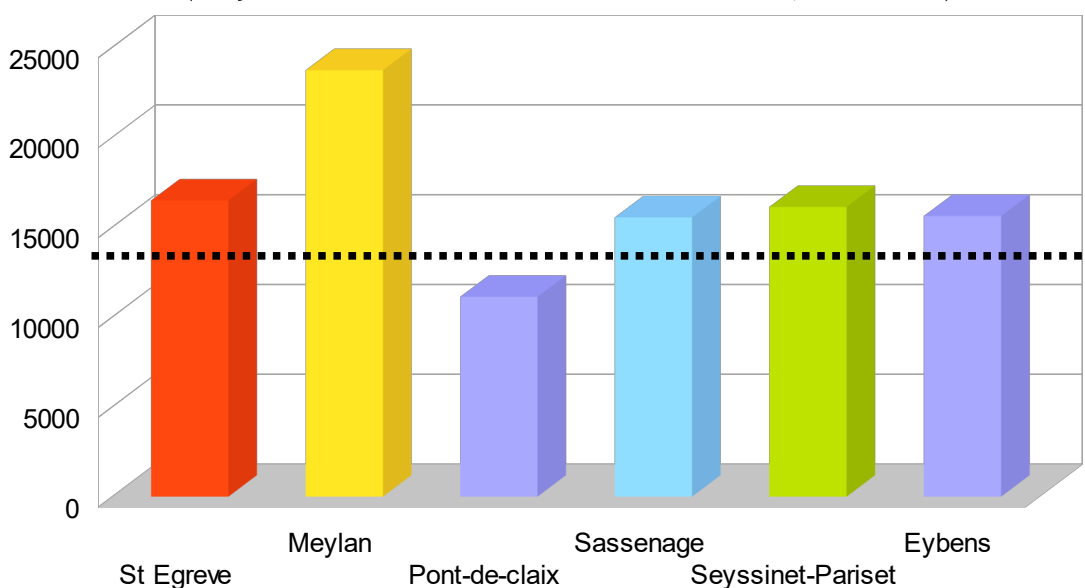
Potentiel financier / hab. en 2017
 (moy.strate nationale 1 190€/hab soit -1,41%/2016)



1.2.2.2 Le revenu par habitant

=> On constate que la Ville de Saint-Egrève dispose d'un revenu par habitant (16 467 €) qui est de 11% plus élevé que la moyenne des communes françaises de la même strate et il progresse de 5%/2016.

Revenu / hab. en 2017
 (moy.strate nationale 14 834 €/hab soit +0,37%/2016)

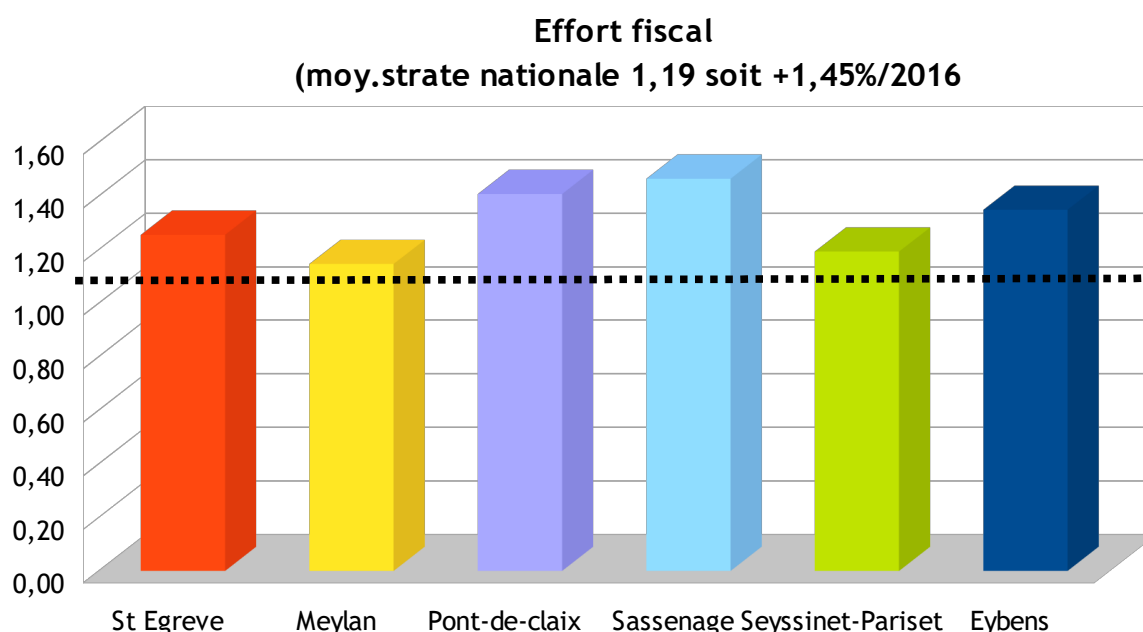


1.2.2.3 Autres indicateurs

1.2.2.3.1. L'effort fiscal

La pression fiscale sur les redevables locaux (ménages et entreprises) est aujourd'hui appréhendée grâce à l'effort fiscal, un indicateur utilisé pour la répartition des dotations de péréquation de l'Etat. Cet indicateur rapporte le produit de la Taxe d'Habitation, des deux Taxes Foncières et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères perçues sur le territoire de chaque commune et le potentiel fiscal trois taxes.

=> On constate que la Ville de Saint-Egrève dispose d'un effort fiscal supérieur (1,25) qui est de 6% plus élevé que la moyenne des communes françaises de la même strate mais qui reste dans la moyenne des communes de l'agglomération. L'augmentation sur Saint-Egrève de cet indicateur n'est pas liée au taux puisque ces derniers sont stables depuis 2009 (hormis la TEOM).



Précisons tout de même plusieurs éléments :

- La Ville de Saint-Egrève a un taux de TH de 14,50% contre une moyenne de 15,81% dans l'agglomération et un taux de FB (Foncier Bâti) de 22,53% contre 34,01% dans l'agglomération. *Précisons que ces taux sont stables depuis 2010.*
- Le produit de FB provient pour 41% des entreprises et 59% des ménages.
- La politique d'abattement de la Ville sur la TH est l'une des plus favorables de l'agglomération (abattement général à la base de 15%, abattement pour charge de famille à 15% jusqu'à 2 enfants et 20% à partir du 3ème)
- Le nombre d'équipements publics communaux est élevé pour une ville de cette strate.

On peut en conclure que cet effort fiscal légèrement supérieur à la moyenne impacte davantage les propriétaires de locaux économiques que les ménages (si on considère notamment l'assiette importante de foncier bâti économique sur la commune)

1.2.2.3.2. Encours de dette/ habitant

L'encours de la dette au 31/12/2017 de la Ville s'élève à **349€/hab**, tandis que la moyenne de la strate s'élève à **895€/hab**.

La Ville est donc peu endettée, ce qui lui offre des marges d'investissements effectives pour l'avenir (Voir plus en détail la partie 3 consacrée à la prospective).

1.2.2.3.3. Ratio de désendettement

Fin 2017, la Ville étant peu endettée (*plus de 60% d'endettement en moins que la même strate*) et disposant d'une épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) satisfaisante (*un taux de 15,7% contre 15,2% pour la même strate*), sa capacité de désendettement représentée en nombre d'années était au plus bas en 2017.

=> La Ville pouvait rembourser entièrement sa dette en thésaurisant son épargne pendant **1,42 an**.

A titre de comparaison, la moyenne des communes de la même strate fin 2017 est de 5 ans. On peut rappeler que cet indicateur est la référence pour le respect de la nouvelle « règle d'or » fixée en projet de loi de finances : il correspond à la fourchette comprise entre 11 et 13 ans pour les villes de la strate.

En conclusion, la Ville de Saint-Egrève est très faiblement endettée, tout en ayant une pression fiscale contenue au regard de la qualité et du nombre de services publics locaux. La gestion rigoureuse de ces dernières années permet donc d'aborder l'année budgétaire de 2019 et les suivantes sur la périodicité jusqu'à 2020 même au delà jusqu'à 2022, de manière sereine.

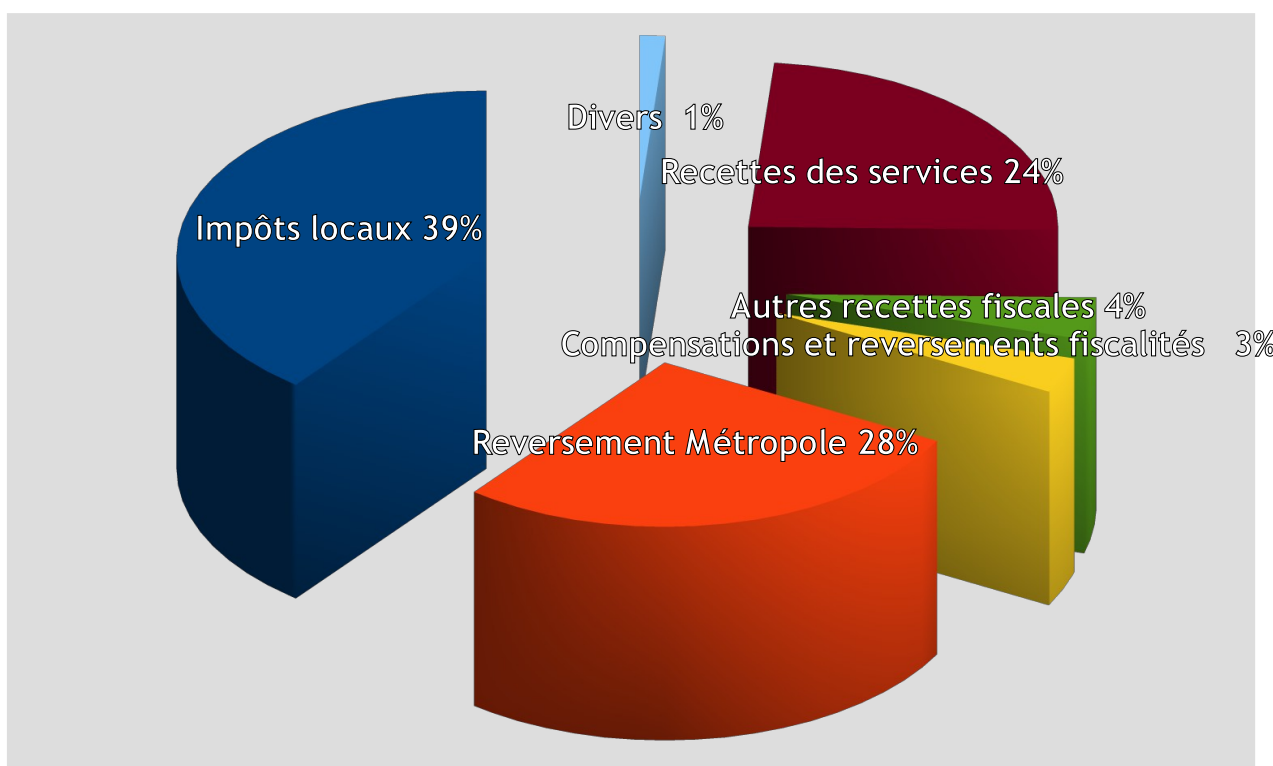
2. Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

2.1. Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation (25 336 K€) devraient progresser de 1,51 % par rapport au DOB 2018 soit 377 K€ en valeur.

La proportion des recettes de la Ville pour 2019 se décompose comme suit :

- Impôts locaux : 39% avec 10 000 K€
- Reversement de la Métropole : 28% avec 7 000 K€
- Recettes des services : 24% avec 6 043 K€
- Autres recettes fiscales : 4% avec 1 050 K€
- Compensations et reversements fiscaux de l'Etat : 3% avec 879 K€
- Divers : 1% avec 365 K€



2.1.1 Impôts locaux (10 000 K€ soit 39%)

Les impôts locaux concernent la Taxe d'Habitation pour 3 375K€ soit 34%, la Taxe Foncière Bâti pour 6 560 K€, soit 65% et le Foncier Non bâti pour 65 K€, soit moins de 1%. Les recettes issues des impôts locaux devraient progresser de plus de 3% par rapport au DOB 2018, soit 311 K€. Néanmoins, l'estimation d'évolution pour 2019 s'appuie sur les bases notifiées par les services fiscaux juin 2018 (soit 9 790 K€) auxquelles on applique une double progression liée à :

- une revalorisation des bases forfaitaires annuelle estimée à 1,1% (soit le dernier taux d'inflation connu sur une année glissante) correspondant à 100 K€.
- enfin, on estime une évolution des bases liée à de nouveaux logements et locaux économiques à hauteur de 110 K€.

Pour 2019, et pour 2020, conformément au projet de mandat, aucune modification communale sur les taux d'impositions, sur les taux d'abattements ou d'exonérations ne sera mise en œuvre.

2.1.2 Les reversements de la Métropole (7 000 K€ soit 29%)

Les reversements de la Métropole se composent de deux éléments :

- D'une part, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui est figée et qui s'élève à 700K€.
- D'autre part, l'Attribution de Compensation (AC) qui correspond au produit de fiscalité professionnelle restitué aux communes par l'EPCI puis qui a été déduit des coûts des transferts de compétences évalués lors des différentes CLECT depuis la constitution de la Métropole en 2015. Ce montant s'élève en 2018 à 6 515 K€ et devrait baisser en 2019, en fonction des CLECT qui acteront le coût des transferts de plusieurs compétences :
 - la compétence emploi insertion qui revient à la Métropole au 01/01/2019 avec un prélèvement estimé à 184K€ correspondant à la participation moyenne de la ville au SIVOM du Néron durant les années 2015-2017.
 - le transfert des arbres d'alignement (lié à la compétence voirie) qui devrait être valorisé à hauteur de 30K€.

2.1.3 Les recettes des services (6 043 K€ soit 24%)

Tous services confondus, ces recettes comportent les droits d'entrées aux services, les subventions et participations d'organismes tels que la CAF, les refacturations des services de la Ville au SIVOM... l'ensemble de ces recettes devrait progresser de 4,10% soit 238 K€.

Plusieurs éléments concernant les recettes des usagers sont à retenir pour l'année 2019 :

- Conformément à la délibération du 06 juin 2018 la ville a fait le choix de ne pas augmenter le tarif des restaurants scolaires pour l'année 2018-2019. Néanmoins, la fréquentation des restaurants scolaires ne cessant de progresser, les recettes des familles sont donc réévaluées à la hausse pour un montant de 665 K€.
- Les droits d'inscriptions au conservatoire sont en légère augmentation (180K€).
- Les recettes du cinéma sont réévaluées à la hausse (250 K€) avec une estimation du nombre de spectateurs dans la continuité des saisons précédentes.
- Les produits liés aux Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) devraient s'élever à 484K€ avec la prise en compte d'une année complète des recettes liées à l'ouverture du multi-accueil du Néron.

2.1.4 Autres recettes fiscales (1 050 K€ soit 4%)

Il s'agit des taxes sur l'électricité, sur les pylônes électriques, sur la publicité extérieure qui resteraient stables, et principalement les droits de mutation qui devraient poursuivre leur progression, au vu des recettes perçues courant 2018 et de la reprise des transactions immobilières qui se confirment (+50K€).

2.1.5 Compensations et reversements fiscaux de l'Etat (879 K€ soit 3%)

Les compensations et reversements fiscaux versées par l'Etat devraient connaître, au vu du Projet de Loi de Finances 19, des diminutions à hauteur de 38 K€ :

- la DCTP (Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle) ne nous sera plus versée à compter de 2019.
- Les compensations de Taxe d'habitation (TH) et de Foncier Bâti (TFB) sont prévues à la hausse pour atteindre respectivement 250 K€ et 15 K€. A noter que la mesure de dégrèvement de TH pour le premier tiers des bénéficiaires en 2018 n'est pas encore intégrée dans le projet de DOB 2019 car nous ne disposons pas encore du montant exact du premier tiers de dégrèvement. En effet, budgétairement, cela implique de diminuer la recette fiscale et d'augmenter d'autant les compensations de TH. Néanmoins, à partir du moment où l'Etat compense en totalité la mesure, cela n'aura pas d'impact financier pour la Ville. Ces éléments de compensations liés à la réforme de TH devraient être intégrés dans le projet de BP 2019.
- La DCRT (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) devrait connaître une baisse de 28% pour atteindre 150 K€. En effet, depuis 2018, cette dotation entre dans le périmètre des variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités. En effet, ce sont désormais les communes qui financent les dotations de péréquations fixées par l'Etat.

- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) reste stable pour un montant de 432 K€.
- A noter également pour la seconde année, des reversements de FCTVA (25 K€) en section de fonctionnement concernant les dépenses d'entretien du patrimoine immobilier de la Ville.

2.1.6 Recettes diverses (365 K€ soit 1%)

Il s'agit de travaux en régie, de refacturations à la commune du Fontanil pour la mutualisation de la police municipale et notamment des remboursements de frais de personnel (indemnités journalières, assurance du personnel...).

2.1.7 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 0€

La Dotation forfaitaire notifiée en 2018 s'est finalement élevée à 27 K€ (contre une extinction prévue au BP 2018).

Pour 2019, même si la contribution au redressement des comptes publics n'est plus d'actualité, le projet de loi de finances 2019 prévoit le financement des dotations de péréquations par un écrêtement des dotations forfaitaires. C'est pourquoi, il est estimé une nouvelle baisse qui contribuerait à ne plus percevoir cette dotation de l'Etat à partir de 2019.

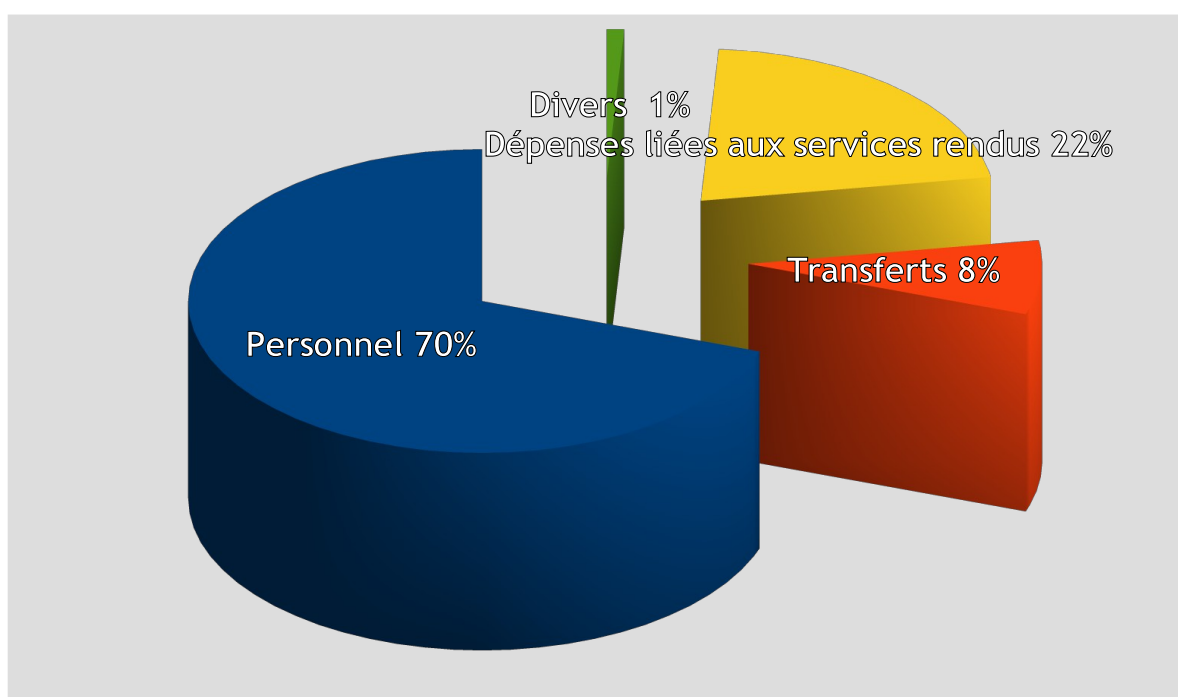
La Ville maintient une évolution de ses recettes satisfaisante, grâce notamment à un dynamisme de ses bases fiscales (économique et d'habitation) ainsi que de la bonne santé du marché immobilier local et de l'attractivité de ses services à la population.

2.2 Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation (22 675 K€) devraient progresser de 0,78 % soit 111 K€ en valeur.

La proportion des dépenses de la Ville pour 2019 se décompose comme suit :

- Dépenses de personnel : 70% avec 15 789 K€
- Dépenses liées aux services rendus : 22% avec 4 878 K€
- Dépenses de transferts : 8% avec 1 789 K€
- Dépenses diverses : 1% avec 220 K€



2.2.1 Les dépenses de personnel (15 789 K€ soit 70%)

Les dépenses de personnel au sens large (rémunérations, charges sociales, dépenses de formation et d'action sociale...) sont estimées en progression de 1,14% (soit +179 K€).

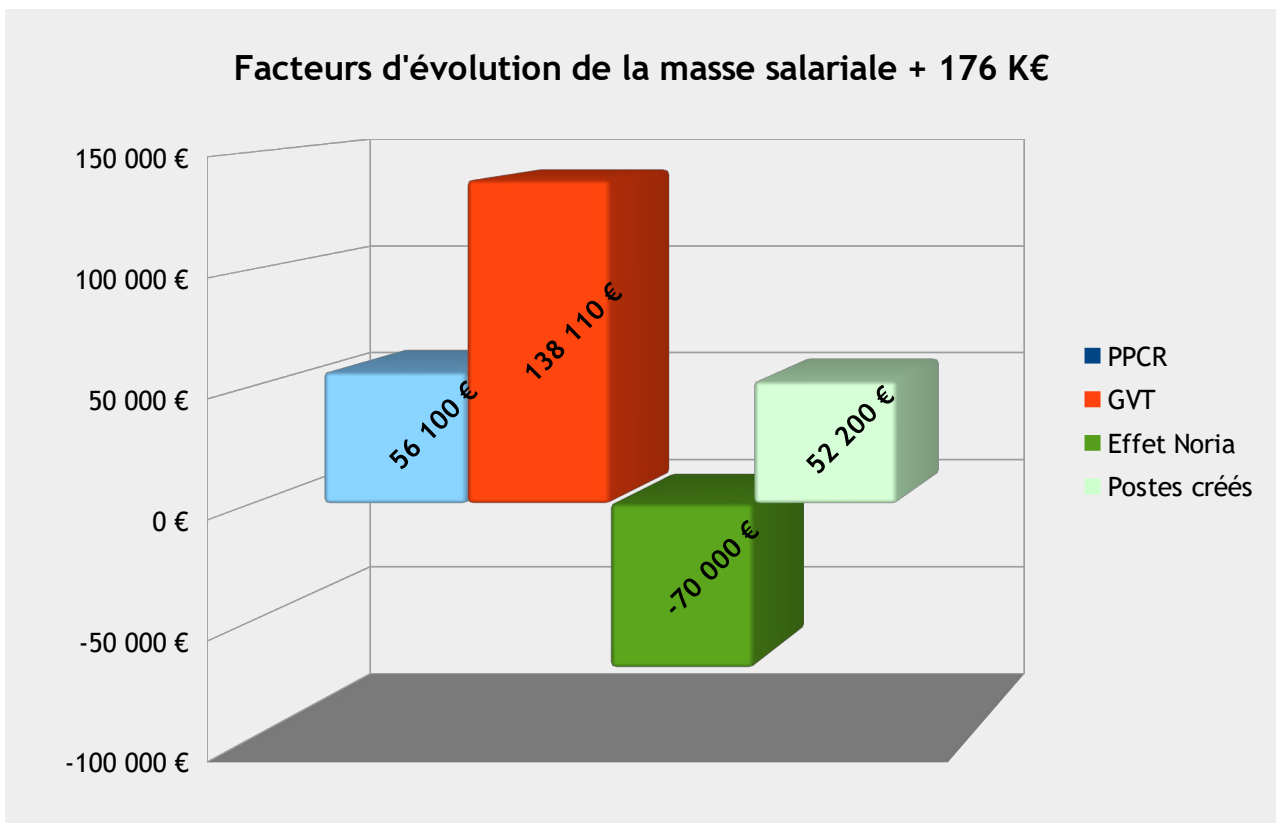
2.2.1.1 Evolution des effectifs prévisionnels

Catégories statutaires	Emplois budgétaires (TN+TNC) prévus au 31/12/2018	Evolution des emplois budgétaires prévus au 31/12/2017 au DOB 2018	Evolution des emplois budgétaires (TC+TNC) prévue au 31/12/2019
Titulaires	281	10	0
Non titulaires	74	0	0
TOTAL	355	10	0

* TC : temps complet, TNC : temps non complet, hors assistantes maternelles et emplois aidés
A noter pour les évolutions des emplois durant l'année 2018 :

- Création de 8 postes à la Petite Enfance, suite à l'ouverture du multi-accueil du Néron et création de 2 postes à la Police Municipale.

2.2.1.2 Evolution de la masse salariale



A noter :

- L'impact de la poursuite de la mise en œuvre des « Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) » qui accorde notamment une revalorisation indiciaire aux agents de la fonction publique et un transfert sur le traitement de base d'une partie du régime indemnitaire (coût supplémentaire pour la collectivité lié à l'écart de charges sociales de plus de 60%) => + 56 k€

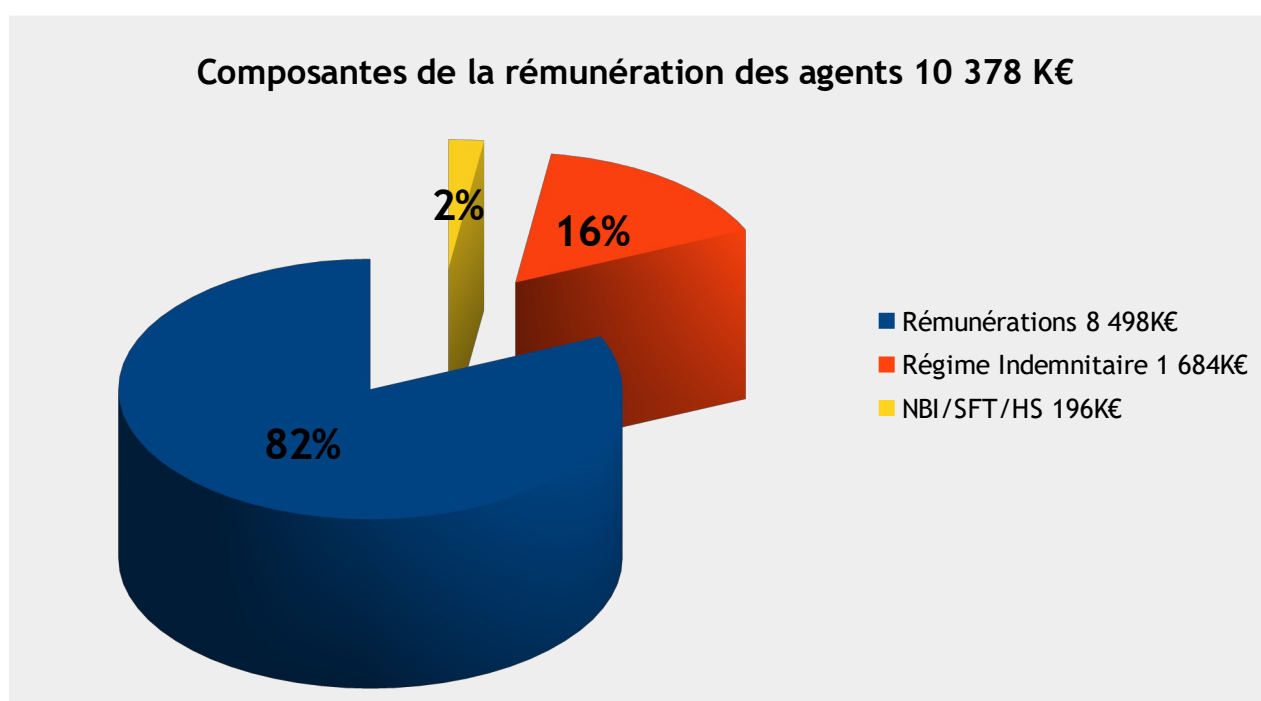
- L'impact du « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) => + 138 K€
- Pas d'évolution de la valeur du point d'indice => 0K€

=> L'ensemble de ces facteurs structurels génère une évolution mécanique de la masse salariale de 194K€ soit +1,25%.

Afin de compenser cette hausse mécanique et limiter ainsi l'évolution de la masse salariale à 176K€, soit +1,15%, plusieurs dispositifs sont mis en œuvre :

- En apportant une attention particulière aux ajustements des besoins des services à la population.
- En privilégiant l'emploi de personnels plutôt en début de carrière : ainsi l'impact de l'effet Noria est de => - 70 K€
- En répondant néanmoins aux nouveaux besoins de service : l'impact des postes créés avec la mise en œuvre de la mutualisation de la Police Municipale avec Le Fontanil => + 52K€

2.2.1.3 Composantes de la rémunération des agents (Titulaires, Non Titulaires, Emplois Aidés, Apprentis)



*NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire
SFT : Supplément Familial de Traitement
HS : Heures Supplémentaires*

Pour information, les avantages en nature (mise à disposition d'un logement pour les gardiens d'équipements, fournitures de repas pour les agents du scolaire) sont chiffrés de façon stable, soit des enveloppes respectives de 10K€ et 47K€.

Enfin, la durée effective du temps de travail annuelle reste stable, elle est de 1584 heures.

2.2.2 Les dépenses liées aux services rendus (4 878 K€ soit 22%)

Il s'agit principalement de toutes les charges à caractère général (achats, fluides, services, prestations, denrées alimentaires, assurances, honoraires...). Ces dépenses liées aux services sont en hausse de 3,26% par rapport au DOB 2018. Elles avaient connu un effort important de réduction de plus de 3% en 2017 et une stabilité en 2018. Néanmoins, l'ouverture du multi-accueil du Néron sur une année pleine ainsi que l'augmentation du coût de l'énergie ne permettent pas pour 2019 de stabiliser les demandes de crédits des services pour assumer leurs missions.

2.2.3 Les dépenses de transferts (1 789 K€ soit 8%)

Ce poste de dépenses comprend principalement :

- La subvention de la Ville versée au CCAS qui progresse de 3,5% (soit 27 K€) pour s'établir à 883 K€. En 2019, le CCAS contribuera par le versement d'une subvention à hauteur de 20 K€ à l'épicerie solidaire. Elle augmente l'enveloppe des secours aux personnes dans le besoin de 5 K€ et enfin elle versera une subvention à l'Association Familiale (AF) de 10 K€ pour le fonctionnement de la ludothèque (auparavant versée par la Ville).
- Les subventions versées aux associations : l'enveloppe de 712 K€ sera maintenue cette année, ce qui correspond dans les faits à une augmentation des contributions globales (avec le CCAS et son versement à l'Association Familiale) auprès des associations de 1,40%. Il faut rappeler également que ce poste avait échappé à l'effort commun de réduction de charges lancé en 2016 et touchant l'ensemble des postes de dépenses de la Ville.
- Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est estimé au même niveau que le versement effectif de 2018, soit 180 K€.
- Les participations à des groupements comme le PNRC (Parc National Régional de Chartreuse) et l'association syndicale Pique-Pierre Roize, pour un montant global de 14 K€.

2.2.4 Dépenses diverses (216 K€ soit 1%)

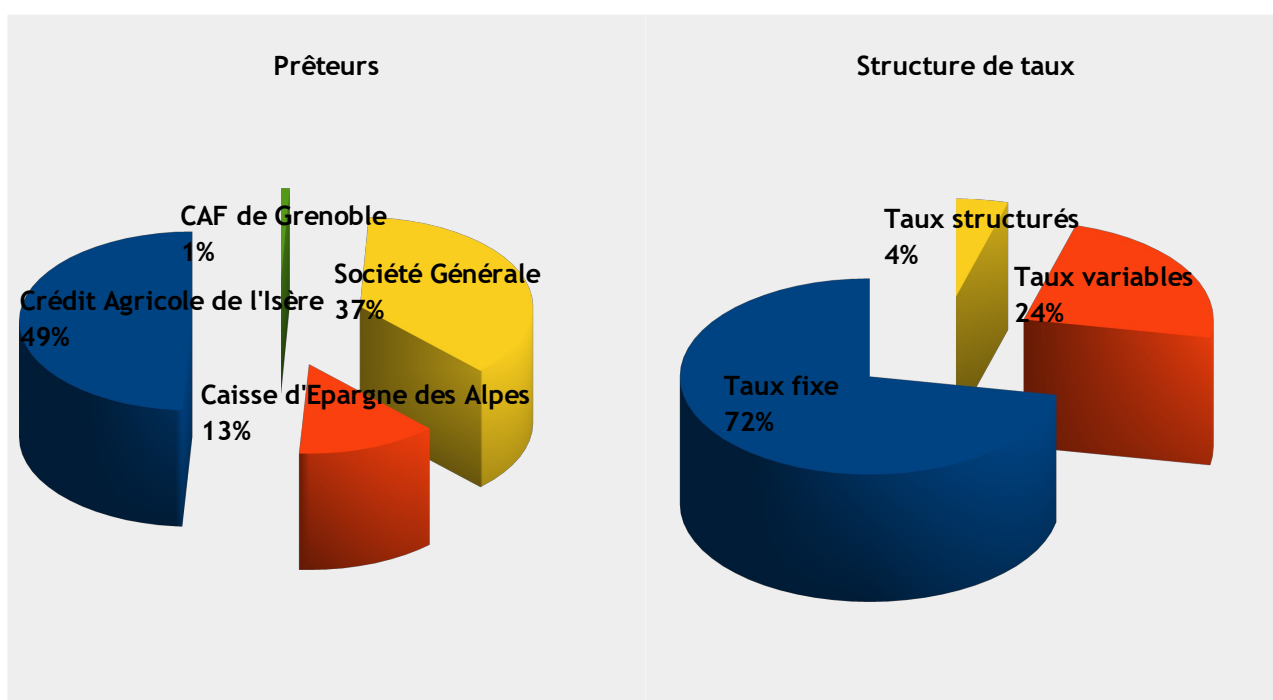
Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement de l'assemblée communale, à savoir les indemnités versées aux élus, leurs frais de formations et de représentations.

2.3 Section d'investissement

2.3.1 Dette au 01/01/2019

La dette de la Ville au 01/01/2019 représente :

- 4 515 367,11 € de capital restant dû
- 9 contrats souscrits avec 4 établissements
- Un taux d'intérêt moyen de 2,31%
- Une durée résiduelle moyenne de 5 ans et 12 mois (soit la durée moyenne restante à courir sur l'ensemble des emprunts)



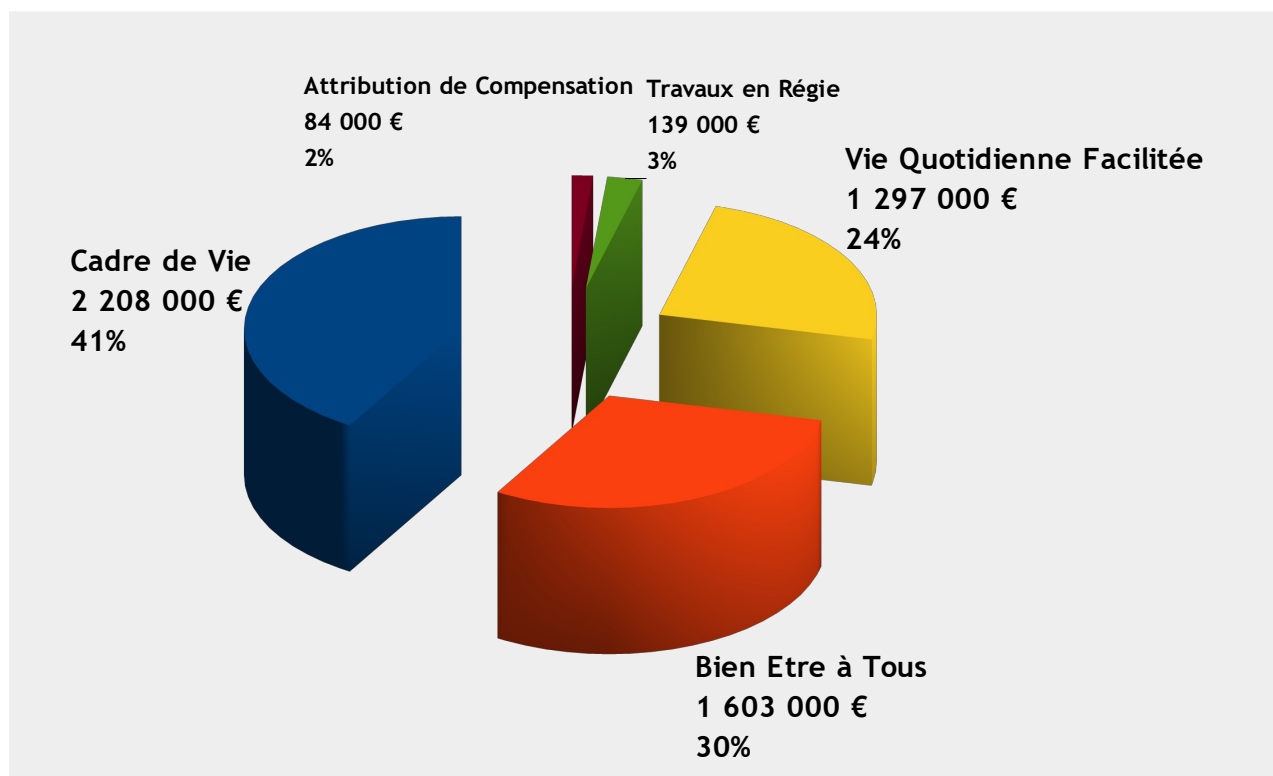
- 96% de la dette est au niveau 1A de la charte Gissler (les emprunts les plus sécurisés) et 4% au niveau 1B (emprunts à taux variables avec barrière), sachant que la charte identifie des emprunts jusqu'au niveau 6F. Ce qui montre bien que la dette de la Ville n'est pas exposée à des emprunts dits « toxiques ».
- Une annuité 2019 de sa dette propre de 1 088 150€ dont :
 - 983 150€ de capital
 - 105 000€ d'intérêts
- Une annuité de dette récupérable 2019 reversée par la Métropole au titre du transfert de la compétence Voirie de 257 000€ dont :
 - 228 500€ de capital
 - 28 500€ d'intérêts

=> Cette annuité de dette récupérable étant une recette, elle contribue donc à réduire l'annuité nette de la collectivité et améliore ainsi son épargne nette.

- Les ratios suivants (issus des comptes administratifs 2017) soulignent la bonne situation de la Ville face à l'endettement, par rapport aux communes de strate identique.
 - Encours de dette/habitants = 349€ contre 895€
 - Encours de dette/Recettes de fonctionnement = 21,56% contre 67,01%
 - Annuité de dette/habitants = 69€ contre 117€
 - Annuité de dette/Recettes de fonctionnement = 4,27% contre 8,73%

La Ville dispose d'une capacité d'emprunt forte pour investir à l'avenir du fait d'un très faible taux d'endettement actuel et de sa capacité à dégager de l'épargne supplémentaire de sa section de fonctionnement.

2.3.2. Dépenses (5 331 K€)



Pour chacun des 3 axes ci-dessous, il convient de rappeler que ces enveloppes regroupent les nouvelles dépenses d'investissements, projetées dans le cadre du projet de mandat, ainsi que celles nécessaires que sont les interventions pour du gros entretien et du renouvellement, ceci afin de conserver un patrimoine et des équipements de qualité.

Axe A : « La qualité de notre cadre de vie »

Cette enveloppe regroupe des investissements consacrés au : Centre Technique, études foncières, espaces urbains, environnement, parcs publics, rénovation des bâtiments. Il s'agit principalement pour 2019 de :

- La rénovation de l'école Barnave.
- Le soutien au logement social.
- Travaux au sein des espaces et bâtiments publics afin de réaliser des économies d'énergie.

Axe B : « Notre bien-être à tous »

Cette enveloppe regroupe les interventions de gros entretien dans les secteurs scolaires, culturels, sportifs et de la jeunesse. Il s'agit principalement pour 2019 de :

- Les travaux de réaménagement des tribunes J. Balestas
- Finalisation du projet de numérisation des écoles.

Axe C : « Notre vie quotidienne facilitée »

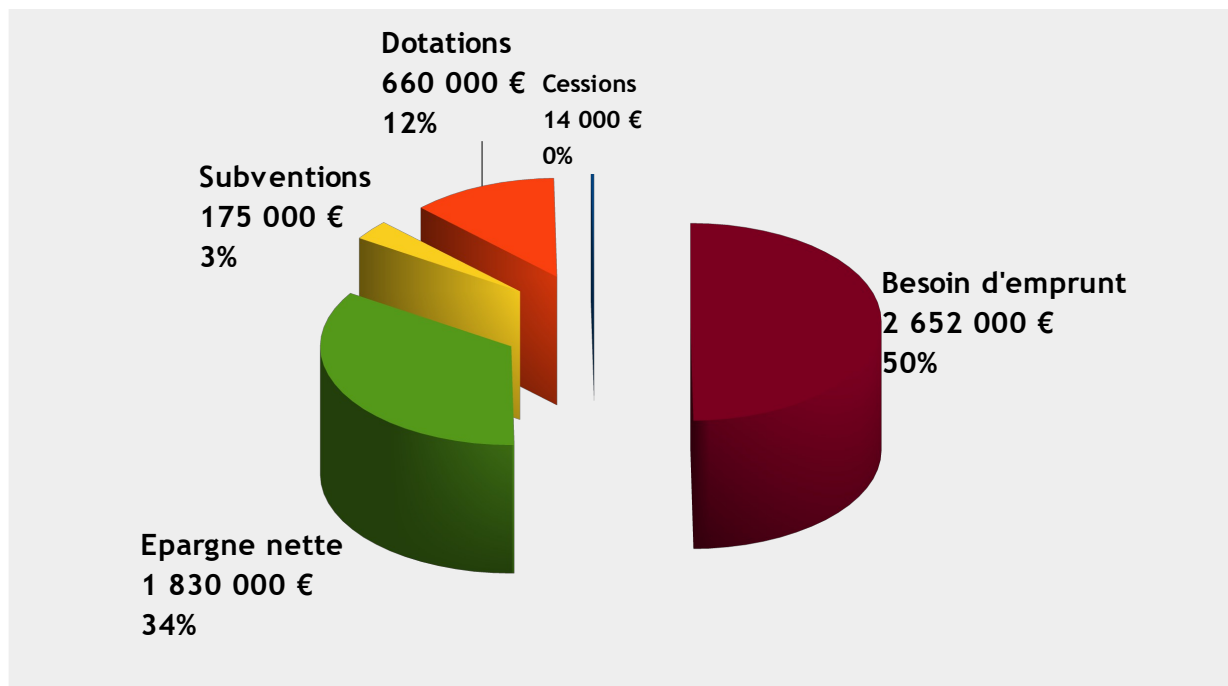
Cette enveloppe regroupe les interventions de gros entretien au sein des locaux administratifs, et des locaux en lien avec la petite enfance et les seniors. Il s'agit principalement pour 2019 :

- Du déploiement de la vidéo-surveillance de lieux publics
- D'améliorer l'accessibilité des espaces publics pour tous les handicaps

En plus des ces 3 axes d'investissements, on peut noter :

- Des travaux en régie réalisés par les services de la Ville, notamment de nombreux aménagements d'espaces verts
- Le versement d'une Attribution de Compensation (AC) à la Métropole afin que cette dernière puisse exercer les compétences qui lui sont transférées. Le montant 2019 comprend une somme pour les investissements sur les ouvrages d'art de voirie ainsi que les participations à reverser au SYMBHI dans le cadre de la compétence GEMAPI

2.3.3. Recettes (5 331K€)



Les recettes d'investissements 2018 sont :

- Des reprises de véhicules et matériels divers.
- L'épargne nette qui représente le disponible de la Ville, une fois déduit de ses recettes de fonctionnement, l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement et de son annuité de dette. Cette épargne contribue donc à autofinancer ses investissements. A noter qu'elle s'améliore de 12% par rapport au DOB 2018.
- Des dotations, dont principalement le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).
- Des subventions d'investissement versées par des partenaires. Pour 2019, il s'agit d'un premier acompte pour l'aménagement de l'école Barnave (155K€ du Département) et 20K€ de subventions de la Région pour l'acquisition de véhicules électriques.
- Pour 2019, la Ville inscrira un besoin d'emprunt de 2 652 K€ afin d'équilibrer sa section d'investissement.

On peut noter que la Ville sera en 2019 en capacité de financer près de 50% de ses investissements avec des ressources propres.

3. La prospective financière 2019-2020

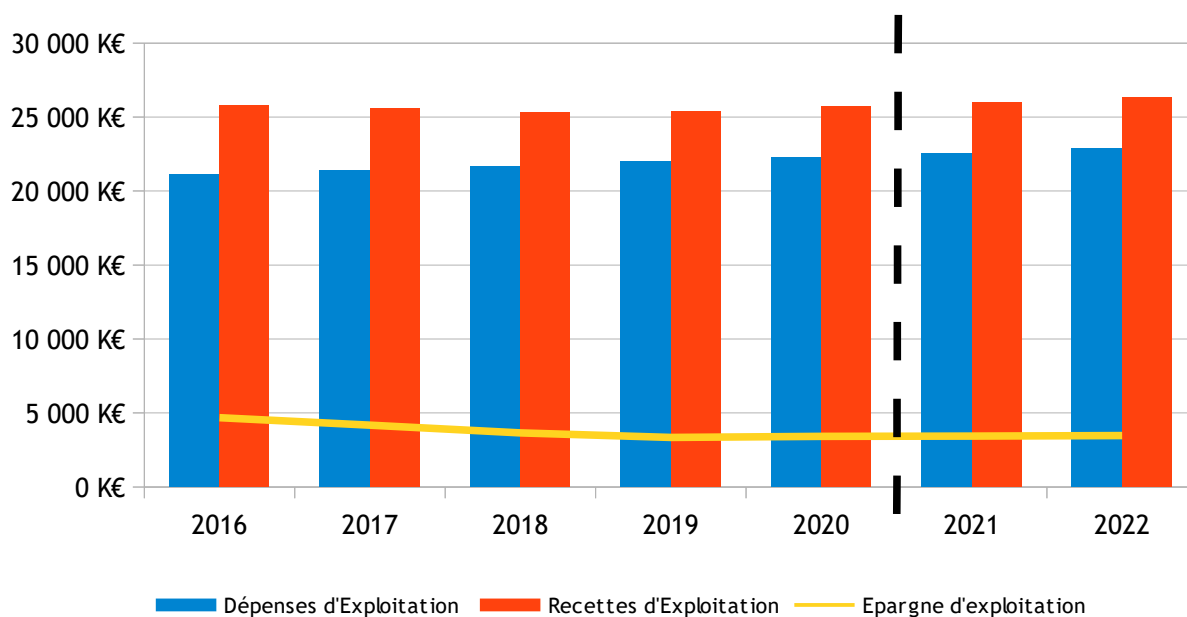
La Ville a mis en place une prospective financière bâtie sur le plan de mandat mise à jour régulièrement en fonction des derniers éléments financiers et budgétaires connus issus notamment de la loi de programmation financière de l'Etat.

Cette prospective est fondée sur des anticipations d'exécutions budgétaires à venir pour les années 2018 à 2020 et jusqu'à 2022 (pour les tendances indépendamment des choix politiques du prochain mandat).

3.1 Le Plan Pluriannuel de Fonctionnement (PPF)

En K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'Exploitation	21 125	21 407	21 644	22 033	22 273	22 570	22 871
Recettes d'Exploitation	25 802	25 585	25 297	25 385	25 696	26 015	26 343
Epargne d'exploitation	4 677	4 178	3 653	3 353	3 423	3 445	3 471

Une épargne stabilisée



3.1.1 L'évolution des recettes d'exploitation

- Impôts et taxes : il a été pris en compte d'une part, la revalorisation forfaitaire annuelle des bases à hauteur des prévisions de la loi de programmation financière 2018-2022 (1.1% en 2019 et 1.4% en 2020) et d'autre part, une revalorisation des bases physiques liée à la livraison de nouveaux logements et locaux économiques (+1% par an) ainsi qu'une stabilisation des taux.
- Reversement Métropole : l'Attribution de Compensation sera réduite du coût du transfert de la compétence emploi et insertion, et la Dotation de Solidarité sera stable. Le transfert de l'éclairage public n'est pas intégré ni en dépense, ni en recette.

- Les compensations fiscales de l'Etat : il a été simulé l'impact d'une réfaction appliquée chaque année, sur certaines compensations considérées par l'Etat comme des variables d'ajustement (qui financent d'autres dotations au sein de l'enveloppe globale de l'Etat).
- Autres recettes fiscales : elles ne progresseront que légèrement du fait de la stabilité attendue des droits de mutation.
- Les recettes liées aux services rendus : elles devraient progresser entre 1% et 1.5% selon les services, avec la non augmentation des tarifs scolaires et l'ouverture du multi-accueil du Néron en 2019.

3.1.2 L'évolution des dépenses d'exploitation

- Les Dépenses de personnel : elles connaîtront une augmentation plus marquée en 2019 avec l'ouverture du multi-accueil du Néron en année pleine. Néanmoins, des efforts conséquents se poursuivront afin de contenir la progression mécanique évaluée à 1,5% sur la période 2019-2020.
- Les dépenses de transferts : elles devraient progresser légèrement sur la période 2019-2020, du fait uniquement de la revalorisation de la participation de la Ville au CCAS. Cette dernière permet d'équilibrer le budget qui devrait connaître également une progression mécanique des dépenses salariales de 1,5% ainsi que la mise en place de nouvelles dépenses sociales.
- Les dépenses liées aux services rendus : elles devraient globalement augmenter de 1% par an avec notamment, les nouveaux besoins identifiés avec l'ouverture du multi-accueil du Néron ainsi que l'augmentation du coût des fluides. Néanmoins, les efforts de gestion et la recherche de pistes d'économies des services se poursuivront.

En K€	2018	2019	2020	2021	2022
ODEDEL des Communes en valeur (Objectif d'évolution des dépenses locales) (I)	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
Taux d'inflation prévisionnel (II)	2,00%	1,10%	1,40%	1,75%	1,75%
ODEDEL en Volume (I-II)	-0,90%	0,00%	-0,30%	-0,65%	-0,65%
Dépenses de fonctionnement de ST Egrève en Volume	-0,98%	0,57%	-0,43%	-0,51%	-0,48%

Lorsqu'on analyse l'évolution des dépenses de fonctionnement de la Ville en perspective des objectifs fixés en loi de finances avec l'ODEDEL (cf. 1ère partie), on s'aperçoit que la Ville répond plutôt positivement sur la période et maintient le cap présenté lors du DOB 2018 avec deux années 2018 et 2020 qui répondent à l'objectif et une année 2019 qui reste au dessus de l'ODEDEL avec comme explication l'ouverture du multi-accueil du Néron.

3.1.3 L'épargne

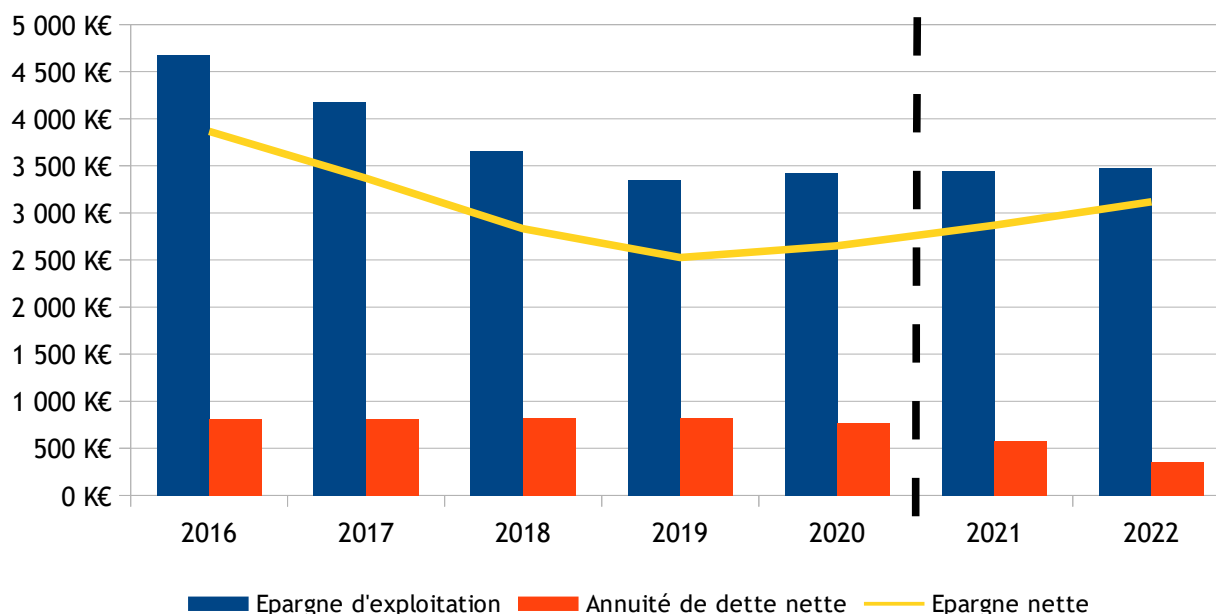
En K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne d'exploitation	4 677	4 178	3 653	3 353	3 423	3 445	3 471
Annuité de dette nette	810	810	822	827	772	576	353
Epargne nette	3 867	3 368	2 831	2 526	2 651	2 869	3 118

On constate que l'épargne d'exploitation se maintient sur la période à un niveau permettant de dégager de l'épargne nette et ainsi d'autofinancer davantage les investissements à venir. Cette épargne nette devrait même connaître un rebond en 2020 qui s'explique par la poursuite du désendettement et par une épargne d'exploitation qui repart à la hausse.

3.2 Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

En K€	2018	2019	2020	2021	2020
Dépenses d'équipement nettes	3 971	4 932	4 974	?	?
Subventions d'équipement versées	270	270	270	?	?
Dépenses d'investissement nettes (1)	4 241	5 202	5 244	?	?

Une épargne nette qui s'améliore



Les projets de mandat sont réactualisés jusqu'en 2020 et l'enveloppe d'entretien et renouvellement est revalorisée à hauteur de 1.4M€/an.

Les dépenses d'équipement du projet de mandat 2019-2020 seront principalement consacrées aux opérations suivantes :

- La transformation et extension de la bibliothèque Barnave.
- La rénovation des tribunes et des vestiaires sud du site sportif J. Balestas.
- La poursuite et la fin de la rénovation de l'école Barnave.
- La poursuite de la rénovation énergétique qui doit permettre de rendre les bâtiments publics et les réseaux d'éclairage public plus économes en énergie.
- La poursuite et le développement d'une enveloppe consacrée à la mise en accessibilité des lieux publics.

Par ailleurs, une enveloppe revalorisée de 1 200K€ est consacrée annuellement à diverses acquisitions, à des grosses réparations et entretiens des bâtiments communaux, à divers aménagements de places publiques, de parcs... à laquelle vient s'ajouter une enveloppe de 200K€ au titre de la participation de la Ville à la réalisation de logements sociaux.

Des versements à la Métropole sont également prévus pour des fonds de concours et l'attribution de compensation au titre de la compétence voirie et GEMAPI.

3.3 Le financement de la prospective

En K€	2018	2019	2020	2021	2020
Recettes d'investissement (2)	3 400	3 162	3 201	?	?
<i>Dont épargne nette</i>	2 830	2 526	2 651		
<i>Dont autres recettes (FCTVA ...)</i>	569	636	550		
<i>Dont besoin d'emprunt</i>	0	0	0		
Fonds de Roulement au 31/12/N-1	13 109	12 267	10 228		
Variation du Fonds de Roulement (3)=(2)-(1)	-842	-2 040	-2 043		
Fonds de Roulement au 31/12/N	12 267	10 228	8 185	?	?

Afin de financer l'ensemble des dépenses d'investissement sur la période, la Ville dispose :

- **De recettes propres** comme le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), et de produits de cessions (pas de projet de cession sur la période 2019-2020).
- **D'épargne nette** qui est le disponible de la Ville, une fois l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement et de l'annuité de dette payés. Ce disponible permet donc d'autofinancer ses investissements et de limiter le recours à l'emprunt.
- **D'emprunt** qui projeté en 2019 et 2020 sera nul car la Ville fera le choix de puiser plutôt dans son fonds de roulement qui est à un niveau particulièrement élevé depuis la vente des terrains de la ZAC Fiancey en 2014.

3.4 Les ratios financiers

En K€	2018	2019	2020
Annuité de la dette	1 102	1 083	1 006
Intérêts de la dette	126	101	76
Capital de la dette	977	982	930
Encours de dette	4 515	3 533	2 603
<i>Taux d'endettement</i>	<i>17,93%</i>	<i>13,98%</i>	<i>10,18%</i>
Epargne Brute	3 560	3 280	3 371
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>14,14%</i>	<i>12,98%</i>	<i>13,18%</i>
<i>Taux d'épargne nette</i>	<i>11,24%</i>	<i>10,00%</i>	<i>10,37%</i>
Capacité de désendettement	1,27	1,08	,77

La Ville finira le mandat 2020 en laissant une situation financière saine avec :

- une épargne préservée (Taux d'épargne brute de 13%)
- un endettement faible (Taux d'endettement de 10%)

=> permettant ainsi d'aborder le futur avec des capacités d'investissements satisfaisantes. Ces bons résultats financiers ont pu être tenus grâce à une gestion rigoureuse malgré la baisse des dotations de l'Etat et une stabilité des taux d'impôts communaux depuis 2010.